

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Occupation du domaine public - Conservatoire de musique :  
convention avec l'association CHOEUR DE CHAMBRE des Dx-Sèvres

### Décision D-2023-194

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L 2125-1, relatif aux occupations du domaine public à titre gratuit par les associations ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10, relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de traiter toute affaire relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**Vu** l'arrêté n° A-2021-50 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie JARRY, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente, pour traiter notamment des affaires relatives aux politiques culturelles ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par l'association « CHOEUR DE CHAMBRE Des Deux-Sèvres » pour les répétitions de son chœur d'hommes « Les Entonneurs », domiciliée 11 Rue de l'Hôtel de Ville, 79450 SAINT AUBIN LE CLOUD représentée par sa Présidente, Madame Laurence BELLARD.

**ARTICLE 2** : Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : Salle(s) de la Maison des Arts et de son annexe situés 1, Boulevard Nérison 79300 BRESSUIRE
- Utilisation du bien : Répétitions du chœur d'hommes « Les Entonneurs » de l'association « CHOEUR DE CHAMBRE des Deux-Sèvres »
- Durée : Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026 (les jours et horaires seront définis chaque année par la Direction du conservatoire, selon les disponibilités prévues au calendrier d'occupation de l'équipement)
- Conditions financières : à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/08/2023

Pour le Président,  
La vice-Présidente,  
Madame Marie JARRY



- 5 SEP. 2023

Transmis en préfecture le .....

- 5 SEP. 2023

Notifié ou publié le .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.